

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
présents : 13
votants : 14

L'an deux mille dix-huit,

le vingt-sept novembre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Alain BERAUD, Maire.

Date de convocation : 16 novembre 2018.

PRESENTS : MM. BERAUD Alain, MURON Marie-Christine, PRADIER Bruno, MATHELIN Sandra, LAMOTTE Florence, GERY Françoise, MOREL Gilles, DENTON Sylvie, BURELLIER Jean-Michel, CHAVANNE Pascale, RUSSIER Delphine, MOUNIER Céline, FAURE Loïs.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. FAURE Loïs.

ABSENTS EXCUSES : MM. RAYMOND Jean-Claude, ARRABAL Jean-Marc, CHARON Martine, SAUTEREAU Olivier, DALLERY Vivien, PRALIAUD Thibaud.

POUVOIRS : M. BERAUD Alain par M. SAUTEREAU Olivier.

N° 76/18 - APPROBATION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLU

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 novembre 2015 prescrivant la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 20 septembre 2016 du conseil municipal arrêtant le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération en date du 15 novembre 2016 du conseil municipal arrêtant le nouveau projet n°2 de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal en date du 20 juillet 2018 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme ;

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide d'approuver la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme tel qu'elle est annexée à la présente ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202301-20181127-DELCM-76-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2018

Affichage : 04/12/2018

Le Maire, Alain BERAUD.



... / ...

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153 -20 et R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal.

Dit que, conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme, la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme approuvée est tenue à la disposition du public en mairie de Saint Germain Laval.

Dit que la présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications ;

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS
COPIE CERTIFIEE CONFORME
A SAINT GERMAIN LAVAL, le 30 novembre 2018.

Le Maire,



Alain BERAUD.